



COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE

Département du Gard

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE
ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Pièce 1B – Pièces administratives générales



SOMMAIRE



N°	Désignation des pièces
1	Éléments relatifs à la désignation du commissaire enquêteur
2	Arrêté municipal portant mise en enquête publique unique sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
3	Mesures de publicité



1 - Éléments relatifs à la désignation du commissaire enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 18/11/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES**

16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie :

horaires d'ouverture de tribunal :
<http://nimes.tribunal-administratif.fr>

E24000114 / 30

M. le maire
Mairie

30160 ROBIAC ROCHESSADOULE

Dossier n° : E24000114 / 30
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DÉCISION DÉSIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROBIAC ROCHESSADOULE

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Michel HOCEDEZ, Professeur de sciences dans l'Education Nationale, retraité, demeurant 128 rue Jean Guiraud, CASSAGNOLES (30350) (tel : 06 44 32 22 78) en qualité de commissaire enquêteur et Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD (tel : 04 66 93 06 31 ; portable : 06 86 78 17 81) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention " désignation des commissaires enquêteurs ".

Le greffier en chef,
ou par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

18/11/2024

N° E24000114 /30

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 18/11/2024

Vu enregistrée le 07/11/2024, la lettre par laquelle M. le maire de la commune de ROBIAC ROCHESSADOULE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROBIAC ROCHESSADOULE ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel HOCEDEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de ROBIAC ROCHESSADOULE, à Monsieur Michel HOCEDEZ et à Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD.

Fait à Nîmes, le 18/11/2024

le président,



Christophe CIRÉFICE

2 - Arrêté municipal portant mise en enquête publique unique sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)



ARRÊTÉ N° 17 - 2024

PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE : ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION DU DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE

Le Maire de la commune de la Robiac-Rochessadoules, M. Henri CHALVIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11 à L.153-17, L.153-19, R.153-8 à R.153-10 et R.163-10 ;

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral n°05-06-12 en date du 9 juin 2005 ;

Vu la délibération N°2017-88 du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs de la procédure et les modalités de concertation ;

Vu la délibération N°33-2022 du 15 avril 2022 actant du débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération N°27-2024 du 2 mai 2024 actant du second débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération N°32-2024 du 17 juillet 2024 prenant application des décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023 concernant les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de Robiac-Rochessadoules ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique, incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis des personnes publiques associées, des autorités spécifiques et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de PLU ;

Vu la décision n° E24000114/30 du président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 18/11/2024 désignant Mr Michel HOCEDEZ en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du **16/12/2024 à 9h au 17/01/2025 à 12h** à une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Robiac-Rochessadoules, pour **une durée de 33 jours** sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Les principaux objectifs du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, sont de :

- Relancer l'attractivité communale en s'appuyant notamment sur la réouverture de la liaison ferroviaire Bessèges-Nîmes et le déploiement de la fibre :
 - S'appuyer sur les politiques de déplacements, les évolutions en matière de technologies numériques, et les tendances nationales et locales de retour à la ruralité, pour assurer une croissance démographique sur les prochaines années ;
 - Définir l'offre de logements au regard du potentiel offert par les transports en commun et la fibre, des besoins liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages, et prenant en compte la réalité en matière de logements secondaires ;
 - Créer les opportunités pour faciliter l'accueil d'activités économiques, en s'appuyant sur la relance démographique et sur l'attractivité touristique du territoire ;

- Renforcer l'offre d'équipements et la qualité des espaces publics, en cohérence avec le développement envisagé ;
- Consolider les réseaux ;
- Inscrire cette relance dans une démarche respectueuse de l'histoire communale et de son environnement :
 - Maîtriser le développement urbain diffus et modérer la consommation d'espaces puis l'artificialisation dans le respect de la réglementation en vigueur ;
 - Préserver le caractère paysager, patrimonial et architectural de la commune ;
 - Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité ;
 - Protéger les populations des risques naturels ;
 - Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les productions d'énergies renouvelables.

Le PLU ayant vocation à remplacer la carte communale actuellement en vigueur et l'abrogation de la carte communale devant être l'objet d'une enquête publique dans une logique de parallélisme des formes, il a été décidé de procéder à une **enquête publique unique** portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme. Cela participera également à une bonne information du public concernant les principales évolutions entre les deux documents.

ARTICLE 2 :

Mr Michel HOCEDEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° E24000114/30 du 18/11/2024.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (*incluant l'évaluation environnementale du PLU et l'avis de l'autorité environnementale*) :

- Pour la version papier : En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoules :
 - **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), soit les :
 - Lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h ;
 - Mardis et jeudis de 15h à 17h ;
 - Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5 ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairierobiacrochessadoules.com/urbanisme.html>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement **dans les mêmes conditions que la version papier (lieu et horaires) et au CCAS les lundis, mercredis et vendredis après-midi de 13h30 à 17h et les mardis et jeudis matin de 9h à 12h**
 - **Sur le site internet** : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-rob-iac-rochessadoules>

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **16/12/2024 au 17/01/2025 inclus, aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus** :

- **Sur le registre d'enquête publique unique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public **dans les mêmes conditions que la version papier et le poste informatique (lieu et horaires – article 3 ci-dessus)** ;
- **En les voyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : plurobiac@democratie-active.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique unique : carte communale et PLU ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ; ou directement sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-rob-iac-rochessadoules/>
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mr Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur - Mairie de Robiac-Rochessadoules, 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoules. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Mr Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoules

Le 16 décembre 2024 de 9h à 12h

Le 06 janvier 2025 de 9h à 12h

A la Maison du Village sise 756 route de la Cèze Le Buis 30160 Robiac-Rochessadoules

Le 27 décembre de 9h à 12h

Le 17 janvier 2025 de 9h à 12h

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Robiac-Rochessadoules, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire au Tribunal Administratif de Nîmes et à la Préfecture du Gard, laquelle rendra également consultable le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur durant un an.

ARTICLE 8 :

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet d'abrogation de la carte communale sera soumis à l'approbation du conseil municipal avant transmission au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis à l'approbation du conseil municipal. Celui-ci sera transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **30/11/2024** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit **entre le 16/12/2024 et le 22/12/2024** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Midi Libre et Cévennes Magazine

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Robiac-Rochessadoules et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune :

<https://mairierobiacrochessadoules.com/urbanisme.html>

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du Gard, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes, et à Mr Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur.

Fait à Robiac-Rochessadoules, le 21/11/2024,

Henry CHALVIDAN,

Maire de Robiac-Rochessadoules



3 - Mesures de publicité



ATTESTATION D’AFFICHAGE DE L’ARRÊTÉ

Je soussigné Henry CHALVIDAN, Maire de la commune de Robiac-Rochessadoule, certifie que l’arrêté d’enquête publique unique relatif à l’abrogation de la carte commune et à l’élaboration du plan local d’urbanisme (PLU) est affiché le 29 novembre 2024 en mairie de Robiac-Rochessadoule, du 29/11/2024 au 17/01/2025

Fait à Robiac-Rochessadoule, le 29 novembre 2024



ATTESTATION D’AFFICHAGE DE L’AVIS

Je soussigné Henry CHALVIDAN, Maire de la commune de Robiac-Rochessadoules, certifie que l’avis d’enquête publique unique relatif à l’abrogation de la carte commune et à l’élaboration du plan local d’urbanisme (PLU) est affiché le 28 novembre 2024 en mairie de Robiac-Rochessadoules, du 28/11/2024 au 17/01/2025

Fait à Robiac-Rochessadoules, le 29 novembre 2024





AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Robiac-Rochestadeule
Fête
Sainte Barbe

Mardi 3 DECEMBRE 2024
Place de la Mairie

- 17h00 - 17h30 : Accueil des participants et installation de l'éclairage
- 17h30 - 18h00 : Sortie des participants
- 18h00 - 19h00 : Fête
- 19h00 - 20h00 : Fête
- 20h00 - 21h00 : Fête
- 21h00 - 22h00 : Fête
- 22h00 - 23h00 : Fête
- 23h00 - 00h00 : Fête

17 4 DECEMBRE

- 18h00 : Fête
- 19h00 : Fête
- 20h00 : Fête
- 21h00 : Fête
- 22h00 : Fête
- 23h00 : Fête
- 00h00 : Fête



COMMUNE DE ROISMAC-ROCHESADOLES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le 14/09/2023, le conseil municipal a décidé de procéder à l'abrogation de la carte communale en vigueur et de procéder à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Le PLU est un document de planification qui définit les règles d'usage des sols et les orientations de développement de la commune. Il a pour objectif de concilier les besoins de la population avec les impératifs de protection de l'environnement et de développement durable.

Le PLU est soumis à une enquête publique unique qui permet à tous les citoyens de donner leur avis sur le projet. Cette enquête se déroule en deux phases : une phase de consultation et une phase de concertation.

La phase de consultation a lieu du 14/09/2023 au 14/10/2023. Elle permet aux citoyens de consulter le projet de PLU et de donner leur avis par écrit.

La phase de concertation a lieu du 14/10/2023 au 14/11/2023. Elle permet aux citoyens de participer à des ateliers de concertation et de discuter avec les élus de la commune.

Le projet de PLU sera soumis à l'avis de la commission départementale d'urbanisme (CDU) et de la commission départementale de l'équipement (CDE) avant d'être adopté par le conseil municipal.

Le PLU sera mis en œuvre à compter de son adoption. Il aura pour effet de modifier les règles d'usage des sols en vigueur et de définir les orientations de développement de la commune.

Le PLU est un document de planification qui définit les règles d'usage des sols et les orientations de développement de la commune. Il a pour objectif de concilier les besoins de la population avec les impératifs de protection de l'environnement et de développement durable.

Le PLU est soumis à une enquête publique unique qui permet à tous les citoyens de donner leur avis sur le projet. Cette enquête se déroule en deux phases : une phase de consultation et une phase de concertation.

La phase de consultation a lieu du 14/09/2023 au 14/10/2023. Elle permet aux citoyens de consulter le projet de PLU et de donner leur avis par écrit.

La phase de concertation a lieu du 14/10/2023 au 14/11/2023. Elle permet aux citoyens de participer à des ateliers de concertation et de discuter avec les élus de la commune.

Le projet de PLU sera soumis à l'avis de la commission départementale d'urbanisme (CDU) et de la commission départementale de l'équipement (CDE) avant d'être adopté par le conseil municipal.

Le PLU sera mis en œuvre à compter de son adoption. Il aura pour effet de modifier les règles d'usage des sols en vigueur et de définir les orientations de développement de la commune.

ROISMAC-ROCHESADOLES
Samedi 20 Novembre 2023

MARCHÉ
 de 9h à 16h **DE NOËL**

*Marché artisanal - Vêtements
 et accessoires
 animé par la fanfare - Musique
 - Sapeurs pompiers - animations
 - Balade en aide aux pour les enfants
 - Ventes de Père Noël*

à partir de 10h départ des enfants

Menu à 12€
 de 11h30 à 13h - réservation
 Alpac
 Soupe de légumes
 Dessert
 Vin

Menu à 15€
 de 13h30 à 15h - réservation
 Alpac
 Soupe de légumes
 Dessert
 Vin



Kabiac-Rechezadoute
Site
Saints Barthe
Mairie de Cabiac-Rechezadoute
Place de la Mairie
31100 Cabiac-Rechezadoute
Téléphone : 05 61 21 11 11
Site Internet : www.cabiac-rechezadoute.fr

INONDATION

Votre habitation est-elle protégée ?

AVANCEZ-VOUS EN PROTEGEANT VOS BIENS CONTRE LES RISQUES D'INONDATION

DANGERS GRATIS & TRAVAUX SUBVENTIONNES

80% DE SUBVENTION



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ARRÊTATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Cabiac-Rechezadoute a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-1208 du 6 décembre 2000 relative à la simplification administrative.

Vous êtes invité à consulter le dossier de l'élaboration de la carte communale et du plan local d'urbanisme et à formuler vos observations et remarques.

Le dossier est accessible à tout moment de la semaine de 9 heures à 17 heures au service urbanisme de la mairie de Cabiac-Rechezadoute.

Vous pouvez également consulter le dossier sur le site internet de la commune : www.cabiac-rechezadoute.fr

Les observations et remarques doivent être formulées par écrit et adressées au service urbanisme de la mairie de Cabiac-Rechezadoute.

Le dossier est clos le 15 septembre 2022.

ALEXANDRE
EGRET PILOT

7 juillet 2022
Description du Gard

Emploi
Sécurité
Sécurité

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ASSOCIATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

RESSADOULE

Avril 2024
Fêtes du village !

de 17H à 17H
jusqu'au 29/04/24
COURTIAL à 20H30

drier

ms, lots, ...
rbe Robiac

g - vin d'honneur - Rochessadoules

==> **Marché de Noël** 25.11.23 place et salle du Moulin . Animations, exposants, repas, lots, ...

==> **Fête de Sainte - Barbe** vendredi 1er décembre, place de la Mairie ,
avec les enfants à partir de 17H30 retraite aux flambeaux,
feu d'artifice vers 18H. Vin ch. sd, ...

Du 1er au 4 balades, expositions et conférences salle Courtial

- 4 , même chapelle Ste. Barbe - 11H

Les bombes, dépôt gerbe, « Sala Missar »

vin d'honneur salle Casimir RAYMOND

==> **Noël des enfants** 20 décembre

==> **Vœux du Maire** 7 janvier 2024 11H salle Courtial

==> **Concert des Rois** 21 janvier 2024 église Saint-Pierre

==> **Exposition** du 14 au 17 mars salle Casimir RAYMOND . Clin. d'œil Cézanne

==> **Carnaval** 15 mars 2024 défilé par les enfants de l'École

Il est possible que d'autres animations viennent compléter ce programme.
Contact Mairie 0466250081
robac@rochessadoules.fr

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

Midi Libre, journal hebdomadaire à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur le département de la Haute-Garonne...

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Robiac-Rochessadoule
Abrogation de la carte communale et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ARTICLE 1 : Par arrêté en date du 18/11/2024, le Maire de la Commune de Robiac-Rochessadoule a ordonné l'adoption d'une enquête publique portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Les principes énoncés du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête publique et soumis à l'avis des citoyens et à ceux de l'association environnementale, sont :

- Relancer l'attractivité communale en s'appuyant notamment sur la réouverture de la maison ferroviaire Besseges-Nîmes et le déplacement de la gare.

- Faire passer l'urbanisme dans une logique de développement durable et de respect de l'environnement.

Le PLU a pour objectif de définir les règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire de la commune de Robiac-Rochessadoule. Ce document a pour but de définir les règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire de la commune de Robiac-Rochessadoule.

Les projets de plan local d'urbanisme et d'abrogation de la carte communale sont soumis à l'approbation du conseil municipal. Celui-ci sera tenu en séance publique le mardi 12/12/2024 à 18h00 au 18 novembre 2024.

ARTICLE 2 : M. Michel HOEDEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTRENAUD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°2024-1430 du 18 novembre 2024.

ARTICLE 3 : Il sera procédé de 10h00 à 18h00 les 12/12/2024 à l'installation d'une enquête publique au sein de la commune, pour une durée de 30 jours et demi à compter de la date de la mise en enquête publique.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance de toutes les pièces de l'enquête publique au sein de la commune de Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 5 : Pour la version papier : M. Marie, voie 10 Rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 6 : Les heures d'ouverture habituelles (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnels), sont les :

- Lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h

- Mardi et jeudi de 15h à 18h

* Sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur définies à l'article 7

* Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.rob-roc.com

* Sur un support informatique ou à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 7 : Le registre d'enquête publique unique, établi sur supports numériques, sera et sera par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier et le poste informatique (lieu et horaires - voir l'article 6).

ARTICLE 8 : De la même manière, le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 9 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 10 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 11 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 12 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 13 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 14 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 15 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 16 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 17 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 18 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 19 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 20 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 21 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 22 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 23 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 24 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

ARTICLE 25 : Le registre d'enquête publique unique sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au 10 rue de la Maison Carré, 30180 Robiac-Rochessadoule.

PUBLIEZ VOTRE AVIS 7j/7 et 24h/24*

avis-deces.midilibre.fr
carnet@midilibre.com
Avec le texte de l'avis et vos coordonnées complètes

NOTRE ÉQUIPE EST À VOTRE ÉCOUTE
04 30 00 8000

AVIS D'OBSÈQUES

SAINTE-CÉCILE-D'ANDORGE.

M. le Maire, le conseil municipal et le personnel communal de Sainte-Cécile-d'Andorge ont le regret de vous faire part du décès de

Madame Denise FALCHETTI née GAUS
mère de Luc et de Philippe, respectivement agent communal et conseiller municipal

Ils adressent leurs sincères condoléances à la famille.

Cérémonies célébrées ce jour

Avis parus en Gard

• Aïas : 14 h 30 - Mme Mireille CORBE en la cathédrale Saint-Jean. PF BUISSON tel.04.66.86.34.22

• Aurillac-Lagast : 14 h 30 - Madame Lucette MARTEL en l'église. PF DURAND G. tel.05.65.74.24.09

• Les Salles-du-Cardon : 10 h 00 - Monsieur René FERREAU en l'église. PF ARNAL (30) tel.04.66.61.80.97

• Lédignan : 14 h 30 - Madame Annie VINCENT, en l'église. PF BLANCHER BERNARD tel.04.66.83.34.37

• Nîmes : 09 h 30 - Monsieur Dominique BENEZET, en l'église. PF FUNÉRAIRE AUTREMENT tel.05.55.28.08.37

14 h 30 - Madame Marie-Elise GEVAUDAN, en l'église Sainte-Jeanne d'Arc. FUNÉRAIRES SUD EST PF SALA NÎMES tel.04.66.27.20.80

17 h 00 - M. Claude ROZIER, ex crématorium. PF FERNANDEZ ET FILS tel.04.66.75.57.25

17 h 00 - M. Claude ROZIER, ex crématorium. PF FERNANDEZ ET FILS tel.04.66.75.57.25

• Saint-Martin-de-Vergalgues : 13 h 00 - Monsieur Gérard BOUTONNET, ex crématorium. PF ARNAL (30) tel.04.66.61.80.97

• Sainte-Cécile-d'Andorge : 16 h 00 - Madame Denise FALCHETTI, en l'église. MAISON FUNÈRE tel.04.66.34.16.44

• Sauvès : 11 h 30 - Monsieur Patrick JAFFHOL, ex crématorium. PF ATGER ANDUZE tel.04.66.83.35.01

• Souvignargues : 15 h 30 - Mme Solange HARDY, en l'église. PF BANCAREL tel.04.67.78.15.43

• Vers-Pont-du-Gard : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

• Uzès : 10 h 30 - M. Roland BOUSQUET, en l'église PF CARRARE JEREMY tel.06.24.50.56.91

UZÈS.

Josiane VEDEL, son épouse ; Jean-François et Katia MORDINE-VEDEL, son fils et sa belle-fille ; Monsieur MORDINE-VEDEL son petit-fils et sa compagne ;

Monsieur Georges VEDEL survenu à l'âge de 87 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées le lundi 2 décembre 2024, à 9 h 30, en la cathédrale d'Uzès, suivies de l'inhumation au cimetière d'Uzès, chemin de l'Épisquet.

Georges VEDEL repose au pavillon funéraire Brun, 29, rue Henri Bruguère 30700 Uzès.

Un registre sera ouvert pour recevoir vos messages d'amitié à l'entrée de la cathédrale et sur www.brun-pompes-funeres-uzes.fr

Le présent avis tient lieu de faire-part et de faire-part de condoléances.

POMPES FUNÉRAIRES MARBRERIE BRUN PAVILLON FUNÉRAIRE UZÈS TEL 04 66 22 41 42

MEYNES.

Mme Juliette VIGNAL, son épouse ; Mme et M. Claudine et Yvon ASTAY, sa fille et son gendre ; M. et Mme Jacques et Danièle VIGNAL, son fils et sa belle-fille ;

Flodine, Mathieu, Pauline et Fanny, ses petits-enfants ; ses arrière-petits-enfants ; familles VIGNAL, ALBERTI, CHAREYRE, BELLY et PRAT parents, alliés et amis

ont la tristesse de vous faire part du décès de M. VIGNAL survenu à l'âge de 95 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées le samedi 30 novembre 2024, à 10 heures, en l'église de Meynes, suivies de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

Dépôt de condoléance sur www.pf-carriere.fr La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine, et particulièrement ses infirmières Aurélie et Céline, ainsi que Valérie.

POMPES FUNÉRAIRES CARRARE Jérémy MONTFRON - REMOULANS TEL 04 66 37 20 89

SOUVENIRS

Florian 4 ans déjà. Ni oubli ni pardon. Tes parents.

Les professionnels du funéraire à votre écoute

ALÈS • PF BANCEL N° habilitation : 21300190

Pompes Funères BANCEL, un service professionnel pour l'organisation complète d'obsèques 7j/7 et 24h/24. Nouveaux funéraires d'Alsace avec 4 salons personnalisables. Une équipe d'accueil avec tarifs de monuments et d'articles funéraires. Connaître nos offres et tarifs. Site internet avec votre de fleurs en ligne : pompes-funeres-bancel.com

04 66 81 03 36

LA CALMETTE • PF BRUN N° habilitation : 23-30-0215

OUVERTURE Pompes Funères et Marbrerie BRUN. Organisation des obsèques. Devis gratuits. Confort et sobriété. Grand choix d'articles funéraires et articles. Pavillon funéraire : 3 salons, salle de cérémonie avec piano. Plus moderne avec large gamme de services. 24h/24 7j/7. www.brun-pompes-funeres-vers.fr

04 84 88 66 06

SAINTE-ANASTASIE • PF BANCEL N° habilitation : 20300143

Pompes Funères BANCEL à votre écoute depuis 1918. Une équipe professionnelle pour l'organisation complète d'obsèques. Confort et sobriété. Devis gratuits. Pavillon funéraire : 3 salons, salle de cérémonie avec piano. Plus moderne avec large gamme de services. 24h/24 7j/7. www.brun-pompes-funeres-vers.fr

04 66 81 03 36

UZÈS • PF BRUN N° habilitation : 20-30-0016

Pompes Funères et Marbrerie BRUN. Organisation des obsèques. Confort et sobriété. Devis gratuits. Pavillon funéraire : 3 salons, salle de cérémonie avec piano. Plus moderne avec large gamme de services. 24h/24 7j/7. www.brun-pompes-funeres-vers.fr

04 66 22 41 42

POUR PARAITRE DANS CETTE RUBRIQUE mletier@midilibre.com 06 43 06 86 87

Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous plaisir sur rabaischocs.fr. Includes QR code and image of a smiling woman.

C'est simple ! Depuis notre site legale-online.fr au 04 30 00 2020. Parution dans les meilleurs délais.

CHAMBRE FUNÉRAIRE ROC-CELLIER GANGES TEL 04 67 73 81 39

« Il n'y a pour l'homme que trois événements : naître, vivre et mourir. Il ne sent pas naître, il souffre à mourir et il oublie de vivre. » Jean DE LA BRUYERE (1645-1696).



COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1 :

Par arrêté n° E24000114/30 en date du 18/11/2024, le Maire de la Commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Les principaux objectifs du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, sont de :

- Relancer l'attractivité communale en s'appuyant notamment sur la réouverture de la liaison ferroviaire Bessèges-Nîmes et le déploiement de la fibre.

- Inscrire cette relance dans une démarche respectueuse de l'histoire communale et de son environnement.

Le PLU ayant vocation à remplacer la carte communale actuellement en vigueur et l'abrogation de la carte communale devant être l'objet d'une enquête publique dans une logique de parallélisme des formes, il a été décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme. Cela participera également à une bonne information du public concernant les principales évolutions entre les deux documents.

ARTICLE 2 :

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête.

Les projets de plan local d'urbanisme et d'abrogation de la carte communale seront soumis à l'approbation du conseil municipal. Ceux-ci seront transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

M. Michel HOCEDEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° E24000114/30 du 18 novembre 2024.

ARTICLE 4 :

Il sera procédé **du 16/12/2024 à 9 h au 17/01/2025 à 12h inclus** à l'enquête publique susmentionnée, pour une durée de 32,5 jours sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (incluant l'évaluation environnementale du PLU et l'avis de l'autorité environnementale) :

• Pour la version papier : En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoules

Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), soit les :

- Lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h

- Mardis et jeudis de 15h à 17h

- Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7

• Pour la version numérique :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : mairierobiacrochessadoules.com

- Sur un poste informatique mis à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au CCAS (les lundis, mercredis et vendredis après-midi de 13h30 à 17h et les mardis et jeudis matin de 9h à 12h)

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 16/12/2024 au 17/01/2025 Inclus, aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :

• Sur le registre d'enquête publique unique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier et le poste informatique (lieu et horaires – article 5 ci-dessus) ;

• En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : plurobiac@democratie-active.fr, en indiquant dans l'objet « Enquête publique unique : carte communale et PLU ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique

• En les déposants sur le site : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-robic-rochessadoules/>

• En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : M. Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur - Mairie de Robiac-Rochessadoules, 10 Rue de la Maison Carré, 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

M. Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le 16 décembre 2024 de 9h à 12h

- Le 06 janvier 2025 de 9h à 12h

Et à la maison du Village, 756 route de la cèze, le Buis 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE

- Le 27 décembre 2024 de 9h à 12h

- Le 17 janvier 2025 de 9h à 12h

ARTICLE 8 :

Le projet de /PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Robiac-Rochessadoules, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables en Préfecture du Gard pour la même durée.

ARTICLE 10 :

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Robiac-Rochessadoules, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Henri CHALVIDAN, Maire de la Commune de Robiac-Rochessadoules.

Fait à Robiac-Rochessadoules, le 21 novembre 2024
Henri CHALVIDAN, Maire de Robiac-Rochessadoules

ATTESTATION DE PARUTION

Samedi 30 novembre 2024 - N° 2316

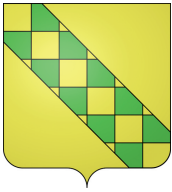
CEVENNES MAGAZINE

31, Ch. de la Plaine de Larnac

30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Tél 04 66 56 69 56

Mail : cevennesmagazine@gmail.com



COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1 :

Par arrêté n° E24000114/30 en date du 18/11/2024, le Maire de la Commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Les principaux objectifs du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, sont de :

- Relancer l'attractivité communale en s'appuyant notamment sur la réouverture de la liaison ferroviaire Bessèges-Nîmes et le déploiement de la fibre.
- Inscrire cette relance dans une démarche respectueuse de l'histoire communale et de son environnement.

Le PLU ayant vocation à remplacer la carte communale actuellement en vigueur et l'abrogation de la carte communale devant être l'objet d'une enquête publique dans une logique de parallélisme des formes, il a été décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du plan local d'urbanisme. Cela participera également à une bonne information du public concernant les principales évolutions entre les deux documents.

ARTICLE 2 :

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête.

Les projets de plan local d'urbanisme et d'abrogation de la carte communale seront soumis à l'approbation du conseil municipal. Ceux-ci seront transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

M. Michel HOCEDEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° E24000114/30 du 18 novembre 2024.

ARTICLE 4 :

Il sera procédé **du 16/12/2024 à 9 h au 17/01/2025 à 12h inclus** à l'enquête publique susmentionnée, pour une durée de 32,5 jours sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (incluant l'évaluation environnementale du PLU et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Pour la version papier : En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 Robiac-Rochessadoules

Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), soit les :

- Lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h
- Mardis et jeudis de 15h à 17h
- Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7

- Pour la version numérique :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : mairierobiacrochessadoules.com
- Sur un poste informatique mis à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier au CCAS (les lundis, mercredis et vendredis après-midi de 13h30 à 17h et les mardis et jeudis matin de 9h à 12h)

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 16/12/2024 au 17/01/2025 Inclus, aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :

- Sur le registre d'enquête publique unique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que la version papier et le poste informatique (lieu et horaires – article 5 ci-dessus) ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : plurobiac@democratie-active.fr, en indiquant dans l'objet « Enquête publique unique : carte communale et PLU ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique
- En les déposants sur le site : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-robic-rochessadoules/>
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : M. Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur - Mairie de Robiac-Rochessadoules, 10 Rue de la Maison Carré, 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

M. Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

En Mairie, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le 16 décembre 2024 de 9h à 12h
 - Le 06 janvier 2025 de 9h à 12h
- Et à la maison du Village, 756 route de la cèze, le Buis 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE
- Le 27 décembre 2024 de 9h à 12h
 - Le 17 janvier 2025 de 9h à 12h

ARTICLE 8 :

Le projet de /PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Robiac-Rochessadoules, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables en Préfecture du Gard pour la même durée.

ARTICLE 10 :

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Robiac-Rochessadoules, sise 10 Rue de la Maison Carré, 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Henri CHALVIDAN, Maire de la Commune de Robiac-Rochessadoules.

Fait à Robiac-Rochessadoules, le 21 novembre 2024
Henri CHALVIDAN, Maire de Robiac-Rochessadoules

ATTESTATION DE PARUTION

Samedi 21 décembre 2024 - N° 2319

CEVENNES MAGAZINE

31, Ch. de la Plaine de Larnac

30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS

Tél 04 66 56 69 56

Mail : cevennesmagazine@gmail.com

Extrait du site internet de la commune de Robiac-Rochessadoule



[Accueil](#) [Informations](#) [Services](#) [Publications](#)



Urbanisme

[Accueil](#) > [Informations](#) > [Urbanisme](#)

ENQUÊTE PUBLIQUE



Arrêté 17-2024
ajouté le 29/11/2024 - 11:40:46

CONSULTER



Avis d'enquête publique
ajouté le 29/11/2024 - 11:44:29

CONSULTER